

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**PROJET RÈGLEMENT N° 2017-496-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 2017-496 AFIN D'AUGMENTER CERTAINS FRAIS RELATIFS À L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS D'AUTORISATION ET DE PRÉVOIR UNE TARIFICATION POUR L'OBTENTION D'UN DOCUMENT D'INFORMATION CONCERNANT L'INSTALLATION SEPTIQUE DESSERVANT UN BÂTIMENT**

---

- ATTENDU** que Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;
- ATTENDU** la volonté du conseil municipal d'augmenter certains frais relatifs à l'étude d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation afin de mieux refléter le temps consacré par le fonctionnaire désigné à l'analyse de chacune des demandes ;
- ATTENDU** que l'ajustement proposé des frais relatifs à l'étude d'une demande a fait l'objet de comparaison avec ceux exigés par des Municipalités avoisinantes ;
- ATTENDU** que ce projet de règlement permettra également d'ajouter une tarification pour l'obtention d'un document d'information concernant l'installation septique desservant un bâtiment ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par **le conseiller / la conseillère, monsieur / madame** \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers, que le projet de règlement n° 2017-496-5 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le tableau « Constructions et bâtiments accessoires » de l'article 20 (Tableaux des constructions et ouvrages nécessitant un permis de construction ou un certificat d'autorisation) de la sous-section § 4 (Obligation d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation) de la section III (Dispositions administratives) du chapitre I (Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives) du Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 est modifié en ajoutant les mots « et spa » après le mot « Piscine ».

**ARTICLE 3**

Le tableau « Lotissement » de l'article 65 (Tarifs des permis et certificats) du chapitre VI (Tarification) du Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 est modifié en remplaçant les mots « Lot résidentiel ou public » par « Lot résidentiel, public ou de conservation ».

**ARTICLE 4**

Le tableau « Bâtiment principal, usage résidentiel » de l'article 65 (Tarifs des permis et certificats) du chapitre VI (Tarification) du Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 est modifié de la façon suivante :

- Le tarif de base de 150 \$ pour une « Nouvelle construction, incluant les maisons d'invité » est augmenté à 200 \$ ;
- Le tarif de 40 \$ relatif à une « Transformation ou rénovation » est augmenté à 75 \$.

## **ARTICLE 5**

Le tableau « Bâtiment principal, usage commercial, industriel, public ou agricole » de l'article 65 (Tarifs des permis et certificats) du chapitre VI (Tarification) du Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 est modifié de la façon suivante :

- Le tarif de base de 200\$ pour une « Nouvelle construction autre qu'un bâtiment de ferme » est augmenté à 250 \$ ;
- Le tarif de 50 \$ relatif à une « Transformation ou rénovation » est augmenté à 100 \$.

## **ARTICLE 6**

Le tableau « Construction et équipement accessoire » de l'article 65 (Tarifs des permis et certificats) du chapitre VI (Tarification) du Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 est remplacé par celui-ci :

<b>CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE</b>	
-Bâtiment accessoire *	60 \$ par bâtiment de 18 m <sup>2</sup> et plus 40 \$ par bâtiment de moins de 18 m <sup>2</sup> 100 \$ de dépôt pour résidus de construction
-Toutes autres constructions accessoires tels :	40 \$ 50 \$ de dépôt pour résidus de construction
- serre	
- gazebo	
- pergola	
- pavillon	
- guichet	
- terrasse, galerie et balcon	
- terrain de tennis	
- Poulailier ou clapier	
- Piscine creusée	100 \$
- Piscine hors-terre et spa	40 \$
- Quai	40 \$
- Équipement accessoire	40 \$
- Affichage	50 \$
- Modification d'une affiche, d'une enseigne, ou d'un panneau-réclame	25 \$

## **ARTICLE 7**

Le tableau « Autres travaux » de l'article 65 (Tarifs des permis et certificats) du chapitre VI (Tarification) du Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 est modifié de la façon suivante :

- Les mots « et mur de soutènement » sont ajoutés après le mot « Muret » ;
- Le tarif de 15 \$ relatif à l'aménagement d'un « Muret et mur de soutènement » est augmenté à 30 \$ ;
- Une nouvelle ligne comprenant un tarif de 50 \$ est ajoutée dans la colonne de droite vis-à-vis l'aménagement de terrain de type « Remblai et déblai » ;
- Le tarif de 20\$ pour l'abattage de 10 arbres et plus est augmenté à 25 \$ ;
- Le tarif de 50 \$ pour les travaux relatifs à une « Installation septique » est augmenté à 100 \$ ;
- Le tarif de 30 \$ pour les travaux relatifs à un « Ouvrage de prélèvement des eaux » est augmenté à 60 \$ ;
- Le tarif de 30 \$ pour les travaux relatifs à la « Démolition d'un bâtiment principal » est augmenté à 75 \$ ;
- Le tarif de 10 \$ pour les travaux relatifs à la « Démolition d'une construction accessoire » est augmenté à 40 \$ ;
- La suppression de la ligne « Aménagement d'une rue » et de son tarif ;
- Le tarif de 15\$ relatif à l' « Aménagement d'une entrée charretière, d'une aire de stationnement ou d'une allée de circulation » est augmenté à 30 \$.

## **ARTICLE 8**

Le tableau « Autre certificat d'autorisation » de l'article 65 (Tarifs des permis et certificats) du chapitre VI (Tarification) du Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 est modifié de la façon suivante :

- Le tarif de 25 \$ relatif à un « Changement d'usage » est augmenté à 50 \$ ;
- Le tarif de 10 \$ relatif à un « Usage temporaire ou saisonnier (vente d'arbres de Noël, vente de fleurs, vente de produits agricoles, événement promotionnel) » est augmenté à 20 \$

## **ARTICLE 9**

Le chapitre VI (Tarification) du Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 est modifié par l'ajout l'article 65.1 qui se lit comme suit :

### **« ARTICLE 65.1 TARIFICATION POUR L'OBTENTION D'UN DOCUMENT D'INFORMATION CONCERNANT UNE INSTALLATION SEPTIQUE »**

Le tarif pour l'obtention d'un document d'information concernant l'installation septique desservant un bâtiment appartenant au demandeur est de 25 \$. »

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Danielle Desjardins  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Ron Kelley  
Directeur général et Greffier-trésorier

**Avis de motion :**

**Adoption du projet de règlement :**

**Affichage et publication de l'avis public :**

**Consultation publique :**

**Adoption du règlement :**

**Entrée en vigueur :**

**Avis d'entrée en vigueur :**